

28 mars 2023

Présents :

- M. Pierre-Franck Chevet, pilote du COR, IFPEN
- M. Jean-Claude Delalonde, ANCCLI
- Mme Cécile Laugier, EDF
- Mme Ann MacLachlan, membre du COR sur proposition de l'ASN
- Mme Isabelle Barthe, membre du COR sur proposition de l'IRSN
- M. Benoît Bettinelli, secrétaire général du HCTISN

Secrétariat du Haut comité :

- M. Cédric Vilette
- M. Stéphane Merckaert
- M. Baye Fall

*

* *

La réunion s'est déroulée exclusivement en visioconférence.

Pierre-Franck CHEVET ouvre la réunion en recueillant l'avis des membres du COR sur le compte-rendu de la réunion du 7 février 2023.

Il fait approuver le compte-rendu après la prise en compte des observations formulées.

1°) Lettre de mission de la CNDP aux garants

Pierre-Franck CHEVET déclare avoir reçu la lettre de mission méthodologique des garants de la CNDP de la part de M. Patrick DERONZIER (Directeur CNDP). Il demande au secrétariat qu'elle soit transmise à l'ensemble des membres du COR. Il demande par ailleurs si une réponse de la CNDP est parvenue à la suite du courrier du 12 janvier 2023 de Christine NOIVILLE adressé à Chantal JOUANNO.

Cédric VILETTE déclare que le secrétariat du Haut comité n'a pas reçu de réponse par rapport à ce courrier. Toutefois, Christine NOIVILLE et Chantal JOUANNO auraient échangé par courriel. Il précise que la désignation des garants a été prise officiellement en séance plénière de la CNDP et a été publiée au *Journal officiel*.

Pierre-Franck CHEVET indique que la lettre de mission adressée aux deux garants leur demande de produire un avis à caractère méthodologique sur l'organisation d'une concertation publique décidée par le Haut comité et relative à la poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires de 1300 MWe au-delà de 40 ans.

Il rappelle ensuite le contexte et les principaux points ayant retenu son attention comme lorsque la lettre de mission indique qu'il n'y avait pas de suivi de la prise en compte des demandes du public jusqu'à l'avis de l'ASN lors de la concertation avec les réacteurs électronucléaires 900 MWe.

Isabelle BARTHE regrette cette imprécision en spécifiant que la concertation n'était pas sous l'égide de la CNDP. Elle indique que c'est le Haut comité qui a pris l'initiative de demander des garants sur la liste de la CNDP. Donc, il faudrait comprendre qu'il n'y a pas eu de concertation continue entre la concertation préalable et la décision de l'ASN. En effet, lorsque la CNDP fait des concertations préalables jusqu'à la prise de décision du maître d'ouvrage, elle désigne des garants qui assurent une concertation de suivi pour s'assurer que le public est informé et associé jusqu'à l'enquête publique ou son équivalent. Donc, elle pense que les rédacteurs ont voulu se référer à la procédure CNDP.

Ann MACLACHLAN indique que la concertation ne portait pas sur la prolongation de la durée de vie des réacteurs de 900 MWe mais plutôt sur les conditions de sûreté.

Pierre-Franck CHEVET estime qu'il s'avère nécessaire que le COR, accompagné de Christine NOIVILLE, rencontre rapidement les deux garants pour réexpliquer les éléments de contexte afin d'éviter toute confusion que la lettre de mission laisse entrevoir, notamment entre la procédure de concertation, qui concerne les conditions de sûreté associées à la prolongation de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire et le choix du gouvernement d'étudier la prolongation. Par ailleurs, il est rappelé que les questions d'opportunité ou de mix énergétique sont hors périmètre des missions du Haut comité au regard de cet extrait de la lettre de mission : *« Au-delà de ces questions, il serait important que les préconisations que vous formulerez pour la mise en place de cette concertation permettent à la concertation d'explicitier auprès du public qui décide effectivement de l'opportunité, à savoir de la prolongation des centrales nucléaires de plus de 1300 MWe au-delà de leur 40^e année de service. Le corpus législatif actuel sur la prolongation de la durée de vie des réacteurs ne semble pas aborder cette question »*.

Isabelle BARTHE rappelle que c'était un point sur lequel avait achoppé la première concertation. En effet, outre les conditions de sûreté, le public voulait s'exprimer sur les questions d'opportunité. Ce point avait été évoqué lors de la rencontre avec Chantal JOUANNO à savoir notamment le lieu où le public pourra s'exprimer sur la question de l'opportunité.

Cédric VILETTE déclare que Christine NOIVILLE a demandé effectivement que le COR puisse rencontrer les garants. Cette démarche est engagée par le secrétariat du Haut comité.

Pierre-Franck CHEVET précise qu'à la lecture de cette lettre de mission, la CNDP a nommé des garants pour des conseils méthodologiques pour un bon déroulement de la concertation. Mais cela n'enlève en rien les discussions au sein COR, à savoir que le Haut comité choisira des garants dans les formes qui avaient été retenues lors de la concertation des réacteurs électronucléaires de 900 MWe : des garants choisis par le Haut comité sur la liste de la CNDP.

Isabelle BARTHE estime que la nomination successive de deux garants paraît compliquée. La CNDP ne pourrait intervenir dans cette concertation (concertation qui n'entre pas dans son champ de compétence) au titre du code de l'environnement. Elle est saisie pour une mission de méthode. Mais en réalité, ce sont les garants qui vont opérer avec une mission légèrement différente du périmètre habituel de la CNDP.

Cécile LAUGIER estime également que la demande faite sur les conseils méthodologiques ne sera pas sans conséquence sur le choix des garants pour la concertation elle-même. Elle rappelle que lors des précédentes réunions, le COR a rappelé le bilan globalement positif de la précédente concertation générique (palier 900 MW) et l'intérêt qu'il y a à reconduire ce qui a bien marché dans la méthode et les modalités qui avaient été choisies. Les garants étaient sous l'égide du COR, choisis sur une liste de la CNDP et pris en charge par le Haut comité. Elle pense que ce n'était pas l'objet du courrier de la présidente du Haut comité de se positionner sur les modalités de la concertation et qu'à ce stade, il est préférable de laisser ouvertes les différentes options.

Pierre-Franck CHEVET déclare que la reconduction d'autorité des mêmes garants pourrait être source de confusion sur la nature même de la concertation. Cette dernière n'entre pas dans le périmètre de la CNDP compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une concertation réglementaire, mais plutôt d'une concertation volontaire. Cela n'exclut pas la reconduction des mêmes garants mais dans une configuration différente.

Isabelle BARTHE relève que la question de l'indépendance des garants peut aussi être vu au regard de l'entité qui prend en charge leur indemnité. Leur indépendance sera mieux garantie si leur prise en charge est assurée plutôt par la CNDP que par le Haut comité via EDF. Un tiers garant extérieur à la structure qui les prend en charge est plutôt gage d'indépendance.

Cécile LAUGIER affirme que ce sera ce débat qu'il faudra avoir au moment de choisir une option. Il faudra qu'on laisse le temps au travail de se faire à travers le nouveau contexte, les enjeux, le retour des garants sur la méthodologie, etc. Toutefois, elle estime que le Haut comité doit rester maître de ses choix.

Jean-Claude DELALONDE déclare être dans l'incompréhension totale de ce dispositif. Le courrier de Christine NOIVILLE du janvier 2023 sollicitait auprès de la CNDP des conseils méthodologiques et non la désignation de garants pour la concertation. Cela pourrait laisser croire que c'est la CNDP aurait en charge l'organisation de la concertation des RP4 1300. Donc, il réaffirme à son tour la nécessité de rencontrer rapidement les garants et de prendre une décision le plus tôt possible.

Pierre-Franck CHEVET affirme que c'est un peu confus car le courrier formulé par Christine NOIVILLE sollicitait des conseils méthodologiques ainsi qu'une proposition de garantie dans la phase de concertation. Finalement, on se retrouve avec des garants et une demande d'avis méthodologiques. Donc, il y a urgence de les rencontrer.

Cécile LAUGIER formule une requête auprès d'Isabelle BARTHE. Compte tenu qu'il y aurait un courrier de réponse de la CNDP au Haut comité, elle demande s'il lui sera possible de prendre en considération tous les ajustements évoqués depuis le début de la réunion.

Isabelle BARTHE déclare que la lettre de mission des garants est issue d'une décision prise en séance plénière. Donc, elle ne peut être corrigée *a posteriori* sauf lors d'une autre séance plénière. Par contre, dans le cadrage de leur mission, cela paraît plus plausible. Les garants pourront répondre aux interrogations des membres du Haut comité. Pour elle, le courrier de réponse de la CNDP sera constitué de la lettre de mission ainsi que de l'avis de la décision.

Jean-Claude DELALONDE estime pour sa part qu'au regard de l'avant-dernier paragraphe (voir ci-dessous) de la page n° 1 de la lettre de mission, c'est seulement après l'avis des garants que le Haut comité aura la possibilité de choisir sur une liste de garants proposée par la CNDP : « *C'est pourquoi votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par le HCTISN et jusqu'aux réponses à donner au public après sa participation* »

Pierre-Franck CHEVET réaffirme la nécessité de rencontrer rapidement les garants et demande au secrétariat du Haut comité d'y pourvoir dans les meilleurs délais.

Isabelle BARTHE présente rapidement les deux garants. Juliette ROHDE est jusqu'à présent salariée de la CNDP chargée des débats publics. Elle a été également membre de la Commission qui a organisé le débat public sur l'EPR2. Etienne BALLAN est délégué régional PACA de la CNDP. Il est familier des débats sur l'énergie et est actuellement garant de la concertation portée par Orano sur le projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse 2.

2°) Frise chronologique

Cécile LAUGIER présente une frise chronologique. Elle précise que c'est un document de travail ayant pour vocation de disposer d'un support visuel. Il a été élaboré sur la base d'une concertation au 1^{er} semestre 2024. Un retro-planning des différentes actions (notamment les marchés à passer avec l'assistance maîtrise d'ouvrage) conduit à valider l'ensemble du dispositif au 1^{er} novembre (ce schéma figure en fin de document). Ainsi, elle estime que l'avis des garants est attendu au 1^{er} octobre et que le COR travaillerait pendant un mois pour définir le dispositif de concertation et valider le cahier des charges pour l'assistance au maître d'ouvrage. Sur cette base de travail, l'avis, il faudrait que le COR ait remis ses propositions aux garants en septembre pour leur laisser le temps de formaliser et présenter leur proposition à la CNDP.

Ainsi, un jalon fondateur de la concertation est fixé au 30 juin : il s'agit des 10 principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4^e réexamens périodiques.

Ce retro-planning conduirait à réaliser l'essentiel du travail avant l'été.

Isabelle BARTHE indique à Cécile LAUGIER qu'au regard de la description de la frise, le COR devra faire ses propositions avant l'avis des garants alors que dans le fonctionnement de la CNDP et par rapport à la concertation des RP4 900, les garants font leur étude de contexte et méthodologique au porteur du projet, et qu'ensuite, celui-ci s'en empare pour la décliner. Ainsi, un fonctionnement en sens inverse induit un processus de concertation déjà prédéfini.

Cécile LAUGIER déclare avoir compris, d'après sa lecture de la lettre de mission, que les garants devaient se prononcer sur le dispositif proposé par le Haut comité. Elle est rejointe dans son avis par **Cédric VILETTE** qui craint que la méthodologie qui sera émise par la CNDP ne sera pas forcément en adéquation avec les capacités et les moyens dont dispose le Haut comité.

Isabelle BARTHE indique que la CNDP propose de débattre le plus en amont possible avec l'étude de contexte réalisée par les garants, de débattre avec le porteur de projet avant d'émettre un avis sur les modalités de concertation. Ici, il s'agit d'une expérimentation en cours. Un calage de tous ces éléments devra être réalisé le plus tôt possible.

Cécile LAUGIER précise que dans ce cas précis, ce n'est pas à la CNDP de définir les modalités de concertation, c'est au Haut comité de le faire.

Isabelle BARTHE déclare que finalement, on reviendrait à ce qui a été fait lors de la concertation des 900 MWe avec l'idée que les conseils méthodologiques de la CNDP pourraient arriver plus en amont pour pouvoir être opérationnel.

Elle indique qu'il ne faut pas s'inquiéter plus que de raison notamment par rapport aux moyens à mettre en place. Il faudra clarifier le champ juridique de cette concertation et les moyens à mettre en oeuvre. Plutôt que d'avoir en parallèle une proposition qui émane du COR d'une part et une analyse des garants d'autre part, si l'on est dans l'interaction le plus en amont possible, l'avis des garants sera largement partagé.

Cédric VILETTE évoque la nécessité de rencontrer les garants rapidement et suggère même que le COR les invite lors de leur prochaine réunion afin de commencer à travailler.

Cécile LAUGIER pense que la partie finale du rétroplanning reste valable. Elle indique que si l'on veut démarrer la concertation en janvier 2024, il faudra qu'au 1^{er} novembre les actions à mener soient claires à cette échéance. Cela suppose un avis des garants au 1^{er} octobre. Elle estime que l'avis des garants doit donc nécessairement être connu au 1^{er} octobre. A défaut, toutes les autres étapes seront forcément décalées.

Jean-Claude DELALONDE estime que la frise proposée par Cécile LAUGIER doit être respectée. Il indique que trois étapes doivent être réalisées avant le 1^{er} octobre : tout d'abord rencontrer rapidement les deux garants désignés, ensuite définir dès à présent la méthode de travail avec le COP dans le cadre de cette concertation et enfin voir avec les garants s'ils seront en capacité de produire dès le 1^{er} septembre leur avis selon la lettre de mission de la CNDP. Ainsi, au 1^{er} octobre, le Haut comité sera en mesure de décider de suivre ou pas l'avis de la CNDP.

Pierre-Franck CHEVET déclare à son tour que les jalons du 1^{er} octobre, du 1^{er} novembre et 1^{er} janvier doivent être strictement respectés. Les étapes préalables peuvent effectivement être discutées. De même, il faudrait qu'au 1^{er} septembre le COR arrête une proposition pour que les garants puissent se prononcer. Deux réunions avec les garants s'avèrent nécessaires. La première réunira Christine NOIVILLE et le COR pour partager et caler une méthode de travail. La seconde réunion plus axée sur le fond réunira toutes les parties prenantes : Haut comité, ASN, IRSN, EDF, ANCCLI. Ce sera l'occasion pour chacun de faire son retour d'expérience en listant notamment les voies d'amélioration par rapport à la concertation sur les 900 MWe.

Cédric VILETTE indique que le secrétariat se chargera de transmettre les 10 principes pour l'organisation de la participation du public à l'occasion des 4^e réexamens périodiques des réacteurs ainsi que la frise proposée par Cécile LAUGIER.

Pierre-Franck CHEVET estime nécessaire de se procurer auprès de la DGEC la frise sur la politique énergétique « opportunité » ainsi que la frise ASN retraçant la procédure. Il demande également quand EDF transmettra la NRO (*Note d'EDF de réponse aux objectifs* du réexamen).

Cécile LAUGIER indique qu'elle sera fournie à l'ASN vers fin 2023. De même, il y aura des échanges avec l'ASN. Parallèlement, EDF travaillera sur le document synthétique qui sera plus accessible pour le grand public.

Pierre-Franck CHEVET conclut la réunion en rappelant l'organisation de deux réunions avec les garants par la MSNR. La première inclura le COR, ainsi que Christine NOIVILLE. La seconde regroupera toutes les parties prenantes.

Pierre-Franck CHEVET clôture la réunion.

La séance est levée à 10 heures30.

Calendrier de la concertation générique RP4 1300 - PROJET V1 -

